

ALCOR DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Pollution Amiante Plomb Carrez Energétique Gaz Electricité...

19, rue Saint Alexandre - 71100 CHALON SUR SAONE 6, rue Robert Delaunay - 21000 DIJON

depuis Votre diagnostiqueur

Tél. 03 85 480 217 / 03 80 410 410 • Fax 03 85 480 274 www.alcor-controles.fr / contact@alcor-controles.fr

Mémento des principaux diagnostics immobiliers

VOTRE	DIA GNIGOTIO	AD 1747174			
VOTRE BIEN	DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	BIENS CONCERNÉS	CONDITIONS D'APPLICATIONS	VALIDITÉ
	CREP Diagnostic plomb	Détecter la présence de plomb dans les peintures : lutte contre le saturnisme et les situations d'insalubrité		Transaction: au moment du compromis Locatif: à tout nouveau bail	Si résultat positif : Vente : 1 an Locatif : 6 ans
	REPÉRAGE AMIANTE	Repérer les produits et matériaux contenant de l'amiante, mentionner leur état et émettre des préconisations	Immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997 (PP/PC*)	*Transaction : au moment du compromis	Si présence d'amiante, vérification en fonction de la nature des matériaux
	MESURAGE LOI CARREZ	Donner la superficie de la surface habitable ou utile	Tous les lots ou fractions de lots (biens en copropriété)	*Transaction : à la signature du compromis	Durée illimitée en l'absence de modification intérieure
	SUPERFICIE LOI BOUTIN	Donner la superficie de la surface habitable	Tout bien vide en location	*Locatif : à tout nouveau bail	Durée illimitée en l'absence de modification intérieure
	DPE Diagnostic de Performance Energétique	Classement en fonction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre et recommandations	Les secteurs résidentiel et tertiaire à chauffage individuel ou collectif	Transaction : à annexer au compromis Gestion : à annexer au bail	10 ans
	ERNT Etat des Risques Naturels et Technologiques	Situation du bien immobilier, bâti ou non, au regard des risques naturels et technologiques	Tous les types de biens (terrains compris), pour les communes concernées par un plan à risques	Transaction : à annexer au compromis Gestion : à annexer au bail	6 mois
	ÉLECTRICITÉ GAZ	Faire état de l'installation en vue d'évaluer les risques pouvant apporter atteinte à la sécurité des personnes	Logement comportant une installation électrique et/ou gaz datant de plus de 15 ans (PP*)	•Transaction : à annexer au compromis	Electricité : 3 ans Gaz : 3 ans 3 ans
	ANC Assainissement Non Collectif	Pour un vendeur, pouvoir justifier de l'état de son installation en assainissement non collectif	Toute habitation en assainissement non collectif	Le vendeur doit annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique, le document établi par le SPANC à l'issue de leur contrôle.	3 ans
	Exclusivement réalisé par le SPANC				